



Accusé de réception en préfecture
094-219400178/02/04/DEC25-388-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Organisation Séjours et Vacances

DECISION DU MAIRE

Publié le
04 AVR. 2025

Objet : Décision de Monsieur le maire ayant pour objet la reconduction du partenariat avec la CAF de l'Hérault portant accueil des familles allocataires de l'AVF/AVS en structures de vacances, notamment sur le centre de vacances l'Olivette situé à Argelès-sur-Mer.

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny sur Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2025-016 du Conseil Municipal en date du 05 février 2025 portant sur le programme des vacances en famille de l'été 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de partenariat ci-annexée portant accueil des familles allocataires de l'AVF/AVS sur le centre de vacances l'Olivette situé à Argelès-sur-Mer.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le

04 AVR. 2025



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France